

PROGRAMME DES JEUNES ENTREPRENEURS

du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Vous êtes un jeune résidant du Nord, et vous êtes ambitieux et prêt à transformer votre idée formidable en une entreprise prospère? La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) est fière d'aider les jeunes entrepreneurs à se lancer en affaires dans le Nord de l'Ontario en leur offrant jusqu'à concurrence de 25 000 \$ à l'appui des frais de démarrage d'une entreprise. Quand vous serez prêt à faire vos premiers pas vers l'entrepreneuriat dans le Nord, nous vous aiderons à partir du bon pied.

Que pouvez-vous faire avec 25 000 \$?

Le Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario, instauré par la SGFPNO, vise à mobiliser une nouvelle génération d'entrepreneurs et de bâtisseurs communautaires dans le Nord.

Qui est admissible?

- Les résidents du Nord de l'Ontario, âgés de 18 à 29 ans inclusivement, qui ont l'intention de lancer leur propre entreprise à but lucratif dans le Nord sont admissibles.
- La nouvelle entreprise ne peut être une expansion ou l'extension naturelle d'une entreprise semblable dont sont déjà propriétaires le jeune entrepreneur, des membres de sa famille immédiate ou des parents directs.

Ce qui est admissible

Les frais qui peuvent être admissibles à une aide financière comprennent entre autres :

- les frais d'immobilisations liés au démarrage d'une nouvelle entreprise, comme le marketing, le mobilier de bureau, les agencements et le matériel.

Certains coûts et projets ne sont pas admissibles à une aide financière, entre autres :

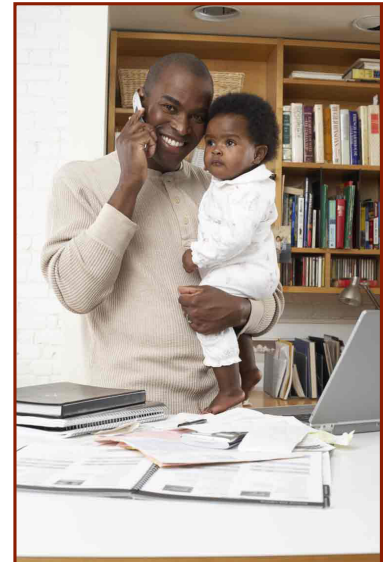
- le financement de dettes existantes, l'achat d'une entreprise existante et les dépenses personnelles
- les frais engagés avant la date de début approuvée du projet.

Financement

- Généralement, l'aide financière consentie n'a pas à être remboursée et peut couvrir jusqu'à concurrence de 85 pour cent des coûts admissibles pour un total ne dépassant pas 25 000 \$ par projet.
- Le jeune entrepreneur doit apporter à l'entreprise des capitaux en liquidités équivalant à au moins 10 pour cent de la contribution conditionnelle faite par la SGFPNO.

Voici votre chance de miser sur votre potentiel et de bâtir votre entreprise ici dans le Nord de l'Ontario.

Un avenir prospère débute dans le Nord. Nous sommes ici pour vous aider. Rêvez donc en grand.



Communiquez avec nous dès aujourd'hui.

1 800 461 8329

nohfc.com

PROGRAMME DES JEUNES ENTREPRENEURS

du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Lignes directrices

- Une nouvelle entreprise proposée dans le cadre du Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario ne doit pas faire concurrence déraisonnable aux entreprises déjà établies dans le Nord de l'Ontario.
- Une nouvelle entreprise proposée dans le cadre du Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario doit produire des retombées économiques nettes pour le Nord de l'Ontario.
- Tous les résidents du Nord de l'Ontario, âgés de 18 à 29 ans inclusivement, qui demandent l'aide financière de la SGFPNO devront s'inscrire au centre d'encadrement des petits entrepreneurs de leur région pour assister à des séances de formation, ou être titulaires d'un diplôme en commerce ou dans un domaine connexe conféré par une université ou un collège reconnu, ou bien avoir terminé avec succès des cours de commerce en ligne ou l'équivalent.
- Dans le cas d'un partenariat, chaque partenaire doit signer la demande. L'aide financière totale de la SGFPNO à l'appui d'un partenariat ne dépassera généralement pas 25 000 \$ par projet.
- Un plan d'affaires complet doit être préparé et soumis.
- La nouvelle entreprise proposée doit trouver d'autres sources de financement qui appuient sa mise sur pied.
- Toute l'information demandée pour effectuer un examen minutieux du projet proposé doit être fournie par l'auteur de la demande.
- Les frais engagés avant que la SGFPNO ne reçoive la demande ne sont pas admissibles à une aide financière.
- La nouvelle entreprise proposée doit être exploitée à temps plein et doit créer des emplois dans le Nord de l'Ontario.
- Le jeune entrepreneur doit rembourser la SGFPNO s'il vend, au cours de la première année d'exploitation, des actifs financés par la SGFPNO
- Après la première année d'exploitation, toute entreprise dont la demande a été approuvée doit soumettre à la SGFPNO un rapport faisant état des retombées économiques de son projet, y compris les recettes et la création d'emplois.

Marche à suivre pour présenter une demande

On peut se procurer les formulaires de demande pertinents à www.nofhc.com ou auprès des guichets ServiceOntario et bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes seront examinées selon le principe du premier arrivé premier servi. Le financement fourni dans le cadre de ce programme est restreint. On ne peut garantir que toutes les demandes répondant aux critères du programme seront approuvées par la SGFPNO.